



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET DE FRANCHISSEMENT EN SOUILLE DU RUISSEAU DE L'ALBE
SUR LA COMMUNE DE RODALBE**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 26 mars 2014, présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de RODALBE & environs enregistré sous le n° 57-2014-00036

**DONNE RECEPISSE A
Syndicat des Eaux de Rodalbe & Environs
12 rue du Général de Castelnau
57340 MORHANGE**

de sa déclaration concernant les travaux de franchissement en souille du ruisseau de l'Albe à RODALBE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de RODALBE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 28 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU

Po, la chargée de mission Police de l'eau

VALERIE ANTOINE-POTIER



Chantal BICHLER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

Franchissement en souille du ruisseau de l'Albe sur la commune de RODALBE

Récépissé n° 57-2014-00036

1 - GENERALITES

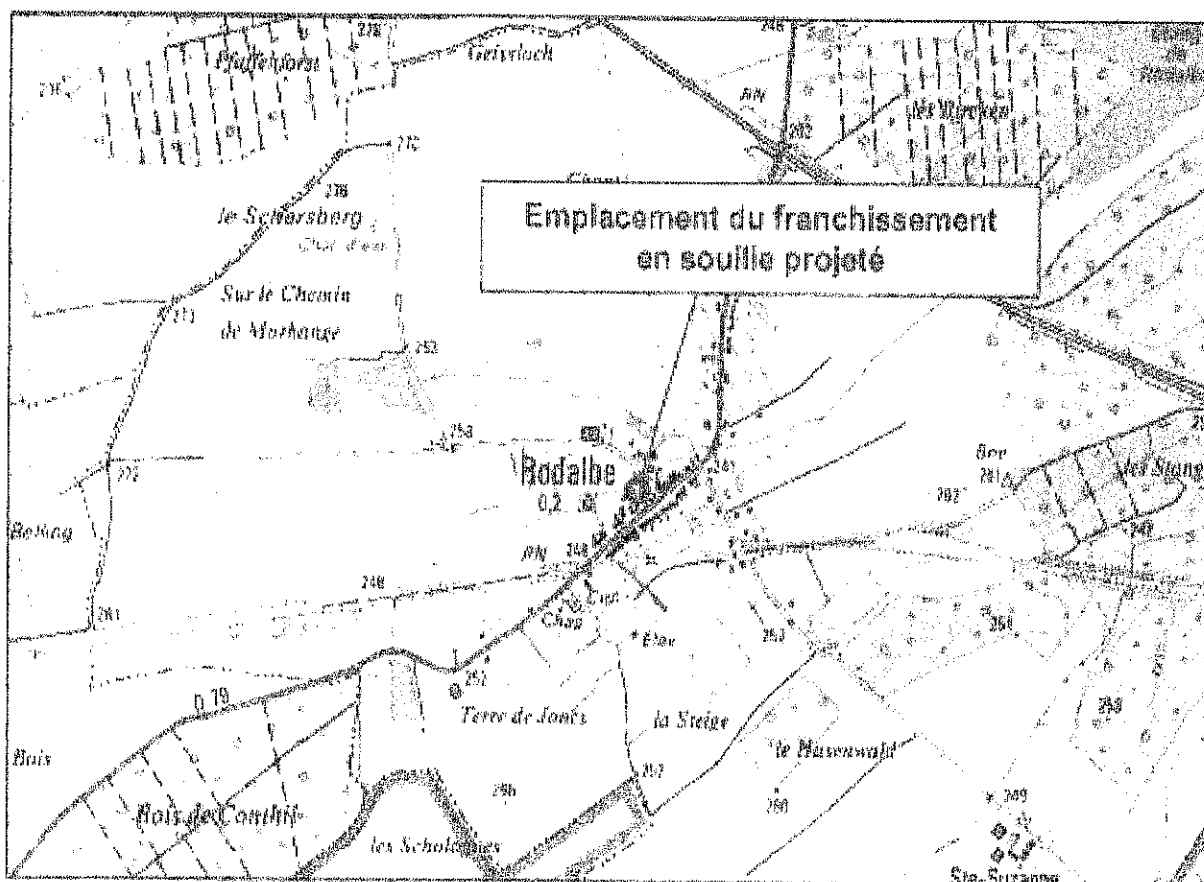
Maître d'ouvrage : Syndicat des Eaux de Rodalbe & Environs
12 rue du Général de Castelnau
57340 MORHANGE

Tél : 03 87 05 61 00

Fax : 03 87 05 61 01

N° de SIRET : 255 700 197 00023

Plan de situation



Situation de l'aménagement projeté

CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU

1. Objectif du projet

Les travaux consistent à renouveler la canalisation d'adduction d'eau potable du réservoir de Rodalbe à celui de Bénestroff.

Il s'agit de sécuriser ce tronçon de réseau d'adduction qui dessert de nombreuses communes et la laiterie de Bénestroff.

2. Nature du projet et caractéristiques principales

Ces travaux de renouvellement obligent à passer dans le lit mineur de l'Albe, sur un linéaire total d'environ 10 ml, afin de rester en domaine public.

La canalisation d'eau potable de diamètre 300 mm sera posée à une profondeur minimum de 80 centimètres environ sous le plafond du cours d'eau. Les conduites seront en fonte TT.

Il n'y aura aucun regard dans le lit mineur du cours d'eau.

3. Description des modalités d'exécution des travaux

La mise en place des conduites Ø 300 mm devra se faire à sec.

Pour cela, et en cas d'écoulement dans l'Albe, un « blindage » étanche sera mis en place en amont de la traversée dans le lit mineur du cours d'eau le temps des travaux, estimé à une journée.

Les travaux seront réalisés quand le niveau d'eau dans le ruisseau sera très faible.

Les travaux seront réalisés au moyen d'une pelle mécanique depuis la berge. Il n'y aura pas de machines dans le cours d'eau.

Le fond de fouille sera nivelé conformément au profil en long de la canalisation. Comme les travaux seront réalisés en présence d'eau, le terrassement sera conduit de l'aval vers l'amont, de façon à permettre l'auto-évacuation de l'eau au fond de la fouille.

Il sera nécessaire d'évacuer les eaux de la fouille par un épuisement, directement dans la fouille afin de maintenir hors d'eau la surface nécessaire à la réalisation de la fouille.

L'enrobage et le lit de pose de la conduite seront réalisés avec des matériaux insensibles à l'eau. Les canalisations seront remblayées avec les terres extraites de la tranchée. Après comblement de la tranchée, le fond du lit sera reconstitué à l'identique (granulométrie du substrat) avec les matériaux du site préalablement décapés et stockés.

Les berges seront reconstituées dans leur forme et nature.

4. Mesures concernant le milieu aquatique

Des filtres à paille (bottes de pailles non tassées en travers du lit) seront installés en aval de la zone de travaux pour prévenir tout départ de fine.